

Instrument d'amendement du 22 octobre 2010
à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications
telle qu'amendée par les Conférences de plénipotentiaires
de Kyoto 1994, de Minneapolis 1998, de Marrakech 2002
et d'Antalya 2006

RS 0.784.013; RO 2012 5517

Champ d'application le 10 septembre 2013, complément¹

Etats parties	Ratification		Entrée en vigueur	
Autriche*	31 juillet	2013	31 juillet	2013
Lituanie	10 janvier	2013	10 janvier	2013
Pays-Bas*	19 juillet	2013	19 juillet	2013
République tchèque	13 mars	2013	13 mars	2013
Slovaquie	12 décembre	2012	12 décembre	2012

* Réserves et déclarations.
Les réserves et déclarations faites à la fin de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications font partie des Actes finaux de la Conférence. A l'exception de celles de la Suisse, elles ne sont pas publiées au RO. Les textes en français, en allemand et en anglais peuvent être obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne

¹ La présente publication complète celle qui figure au RO 2012 5517.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

